

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 6 JUIN 2024

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2024 – 15 – Ressources Humaines – Modification du Règlement de formation - Approbation

Le 30 juin 2022 le Comité syndical votait l'adoption du premier règlement de formation applicable aux agents de DECOSET. Il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical une première actualisation de ce règlement de formation afin, à la fois de prendre en compte certaines évolutions réglementaires, et de préciser certains points.

Les modifications proposées sont détaillées ci-dessous :

- Actualisation du cadre juridique du règlement afin d'intégrer l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique intervenue au 1^{er} mars 2022.
- Intégration de la réglementation relative au Compte Personnel de Formation (CPF) et de la procédure de sollicitation du CPF, conformément à la délibération D.2022-86 relative aux modalités d'application du compte personnel de formation.
- Précisions sur le dispositif de financement des frais de formation des agents de DECOSET en fonction de l'organisme de formation et de la nature de la formation (examens, concours, formation CNFPT ou hors CNFPT...), notamment afin d'intégrer l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif à l'évolution du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission.
- Révision des conditions d'aménagement du temps de travail en cas de formation/ examens professionnels ou concours afin de mettre en cohérence le règlement de formation avec le règlement du temps de travail.

Le Quorum constaté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son titre II : FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE (Articles L421-1 à L424-1),

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération du Comité syndical D2022-43, en date du 30 juin 2022, portant adoption du plan de formation et du règlement de formation de DECOSET,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la formation professionnelle s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public,
- que le Syndicat mixte DECOSET a souhaité mettre en place un règlement de formation, en 2022, dans un souci de bonne gestion et de transparence des modalités relatives à la formation,
- qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement de formation de Decoset afin d'apporter des précisions liées au droit à la formation et d'y intégrer la nouvelle réglementation relative aux autorisations d'absence et aux remboursements des frais de formation,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

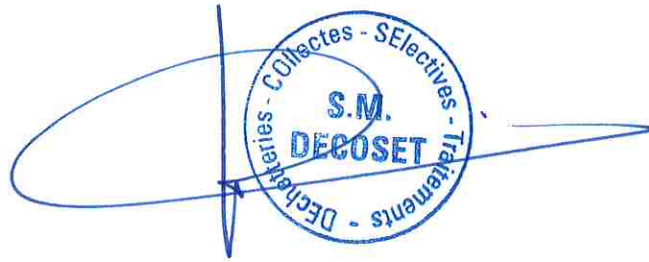
- **APPROUVE** le règlement de formation de DECOSET actualisé tel que présenté en annexe,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240613-D2024-15-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

Fait à Balma, les jour, mois et susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	18	38
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	18	38

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-15-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-15-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024